

Vaudreuil et Bytown, ses successeurs et ayants cause à perpétuité, tout ce certain lot de terre situé (*ici désignez le terrain,*) lequel a été choisi par la dite compagnie pour les fins de son chemin de fer : pour par la dite compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Bytown, ses successeurs et ayants cause, à toujours, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances, (*ici mentionnez l'abandon du douaire, s'il en est.*)

Témoin, mon (ou notre) seing et sceau, ce jour de  
mil huit cent  
Signé, scellé et délivré en la présence de L. S.

### CEDULE B.

(Mentionnée dans le présent acte.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET BYTOWN.  
NUMERO £ STERLING (OU COURANT.)

Cette débenture fait foi que la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Bytown, en vertu de l'autorité du statut provincial passé dans la seizième année du règne de sa majesté, intitulé : *Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Bytown*, a reçu de la somme de (courant ou sterling,) comme prêt, portant intérêt depuis la date des présentes, au taux de pour cent par année, payable semi-annuellement le jour de et le jour de ; laquelle somme de (sterling ou courant), la dite compagnie promet et s'oblige payer le jour de au dit ou au porteur des présentes.

Et de payer l'intérêt sur icelle somme semi-annuellement sur la production du coupon d'intérêt qui fait maintenant partie de cette débenture.

Et pour le paiement de la dite somme d'argent et intérêt, la dite compagnie, en vertu de l'autorité à elle conférée par le dit statut engage et hypothèque par les présentes, les biens-fonds et dépendances ci-après désignés, savoir : *la totalité du chemin de fer depuis Vaudreuil jusqu'à Bytown susdit, y compris tous les terrains aux termini du dit chemin, et tous les terrains de la compagnie dans ces limites, et toutes les constructions sus-érigées, et toutes et chacune les dépendances y attachées.*

En foi de quoi président de la dite compagnie, a apposé aux présentes sa signature et le sceau commun de la dite compagnie, à , ce jour de mil huit cent

*Président.*

*Contresignée et enregistrée.*

*Secrétaire.*

Je certifie que cette débenture a été dûment enregistrée dans le bureau d'enregistrement du comté de Montréal, dans le district de Montréal, le jour de mil huit cent à heures d , dans le registre page  
*Régistrateur.*